



Décision n° CODEP-BDX-2017-036342 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2017 autorisant Electricité de France - Société Anonyme (EDF SA) à concevoir, créer et exploiter une installation temporaire d’entreposage de tubes guides de grappes (ITGG) sur l’installation nucléaire de base n° 158, constituant le centre électronucléaire de Civaux, située dans la commune de Civaux (86)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 6 décembre 1993 autorisant la création par Electricité de France – Société Anonyme (EDF SA) de deux tranches de la centrale nucléaire de Civaux dans le département de la Vienne ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5057LNE17-0304 du 23 février 2017 et les éléments complémentaires apportés par courrier D5057SSQ170292 du 26 juin 2017 ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-BDX-2017-015616 du 26 avril 2017 accusant réception de la demande d’autorisation de modification notable ;

Considérant que, par courrier du 23 février 2017 susvisé Electricité de France – Société Anonyme (EDF SA) a déposé une demande d’autorisation de concevoir, créer et exploiter une installation d’entreposage de tubes guides de grappes sur la centrale nucléaire de Civaux ; que cette modification constitue une modification notable de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France – Société Anonyme (EDF SA), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier l'installation nucléaire de base n° 158 dans les conditions prévues par sa demande du 23 février 2017 complétée par les éléments apportés par le courrier du 26 juin 2017 susvisé.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Electricité de France – Société Anonyme (EDF SA) et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Bordeaux, le 9 octobre 2017

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,**

La cheffe de division

SIGNÉ PAR

Hermine DURAND